

Le pouvoir de l'humanité

XXXIII^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
9-12 décembre 2019, Genève



XXXIII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE

DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève (Suisse)
9-12 décembre 2019

Répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence

PREMIERS ÉLÉMENTS DE RÉOLUTION

Mars 2019

Contexte

Les premiers éléments de la résolution proposée sur le thème « Répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence » visent à donner un aperçu du contenu possible des différents paragraphes et ne constituent pas le texte définitif de la résolution.

Chaque paragraphe est suivi d'un argumentaire exposant pourquoi il serait utile de l'inclure dans la résolution.

Le présent document est communiqué à des fins de consultation avec les membres de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en vue de recueillir une première série d'observations et de déterminer si, sur le fond, l'approche proposée est acceptable et à même de réunir un consensus.

Nous vous demandons de bien vouloir vous poser les questions ci-après au moment de formuler des commentaires sur ce document :

- Approuvez-vous les éléments proposés pour les paragraphes du préambule et du dispositif de la résolution ?
- Des éléments sont-ils manquants ou devraient-ils être inclus dans la résolution ?

La présente étape ne consiste pas à émettre des commentaires détaillés sur la formulation des premiers éléments de la résolution, ce qui pourra être fait à un stade ultérieur, lorsque l'avant-projet de résolution sera disponible.

Introduction

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) constate que d'immenses besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial sont les conséquences directes ou indirectes des conflits armés, des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence. Ces besoins ne sont pas satisfaits pour différentes raisons, dont la forte stigmatisation de la santé mentale, l'absence de protection des personnes touchées, l'accès limité aux services, le manque de capacité du personnel professionnel, et les ressources et la priorité insuffisantes attribuées aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. Cette réalité est exacerbée dans les situations d'urgence, et ces besoins non satisfaits sont lourds de conséquences durables pour les personnes et les familles directement, ainsi que pour des communautés et des sociétés entières.

L'absence d'approche préventive, en particulier de stratégies visant à assurer la protection, la sécurité, la dignité et le droit à la santé des personnes touchées, peut saper encore davantage la capacité des personnes, des communautés et des États de répondre comme il convient aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. Le respect des cadres juridiques internationaux, dont le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, peut contribuer de manière considérable à régler certains des défis posés par la prévention et la satisfaction des besoins des personnes et des communautés touchées en matière de santé mentale et de soutien psychosocial.

La promotion et la protection de la santé mentale et du bien-être psychosocial des volontaires et du personnel humanitaires sont essentielles aussi pour une action humanitaire durable. Les travailleurs humanitaires sont souvent issus des populations touchées et ils s'emploient à répondre aux besoins humanitaires dans des situations extrêmement tendues.

Le problème a été défini comme prioritaire par le Mouvement au Conseil des Délégués de 2017. Par la suite, en 2018, il y a eu une meilleure prise de conscience au niveau mondial et une volonté politique accrue de faire face aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. Le Mouvement est bien placé pour soutenir un effort conjoint et concerté

avec les États et d'autres parties prenantes, visant à combler les graves lacunes dans les services de santé mentale et de soutien psychosocial. Répondre aux besoins dans ce domaine est un élément central des objectifs plus vastes du Mouvement, qui sont de prévenir et d'alléger les souffrances des hommes, de protéger la vie, la santé et la dignité, et de promouvoir la santé et le bien-être des personnes et des communautés. Pour assurer protection et assistance aux personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence dans le monde, les composantes du Mouvement s'appuient sur leur accès privilégié aux personnes touchées ou aux populations à risque, ainsi que sur leurs rôles et mandats spécifiques, dont le rôle sans équivalent des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire.

Paragraphe du préambule (PP)

PP1

Le paragraphe d'introduction pourrait exprimer la profonde préoccupation devant les besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence, et reconnaître l'impact social et économique de l'inaction face à ces besoins, tout en prenant acte du besoin urgent d'intensifier les efforts pour y répondre.

Argumentaire

Les besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial augmentent dans les situations de conflit armé, de catastrophe naturelle et autres situations d'urgence, car la violence, le chaos et l'incertitude engendrent la peur, épuisent ou détruisent les ressources des communautés, et fragilisent les stratégies personnelles d'adaptation et les liens sociaux. Sur le plan humain et sociétal, les effets de ces besoins non satisfaits sont dramatiques et souvent durables. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) estime qu'après une catastrophe majeure et soudaine, environ 10 à 15 % des personnes touchées développent des troubles mentaux légers à modérés, avec des variations suivant le contexte. Durant un conflit armé et dans d'autres situations de violence, ces taux augmentent, atteignant 17 % et 15 % pour la dépression et le stress post-traumatique. Dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, où se produisent la majorité des conflits et des situations d'urgence, entre 76 % et 85 % des personnes souffrant de troubles mentaux graves ne reçoivent aucun traitement. Quand ils ne sont pas pris en compte, les immenses besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial sont lourds de conséquences durables pour les personnes, les familles, les communautés, les populations et des sociétés entières.

PP2

Ce paragraphe pourrait reconnaître que la santé mentale et le bien-être psychosocial sont essentiels à la survie et au fonctionnement quotidien des personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence, ainsi qu'à l'exercice des droits fondamentaux et à l'accès à une protection et à une assistance.

Argumentaire

La santé mentale et le bien-être psychosocial ont des effets considérables sur la vie des personnes, leurs vulnérabilités, leurs possibilités et leur capacité d'agir. La survie et le fonctionnement des personnes dans les situations de crise humanitaire imposent de porter attention aux besoins essentiels, tels que la sécurité, la dignité et la santé. Améliorer la santé mentale et le bien-être psychosocial des personnes et des communautés touchées a des effets positifs sur d'autres secteurs vitaux. L'expérience tirée des situations de crise humanitaire démontre que l'action en matière de santé mentale et de soutien psychosocial contribue à sauver des vies et à rétablir la santé, la confiance et la dignité.

PP3

Ce paragraphe pourrait prendre acte de l'important travail qui est actuellement mené par les composantes du Mouvement pour répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. En particulier, il pourrait prendre note de la nouvelle politique du Mouvement relative aux réponses à apporter aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial.

Argumentaire

Les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale mènent déjà diverses activités liées à la santé mentale et au bien-être psychosocial, notamment en matière de soutien psychosocial de base, de premiers secours psychologiques et de soins spécialisés pour les personnes atteintes de troubles mentaux. Il est anticipé que le Mouvement démontrera sa volonté de faire progresser cet important domaine d'action en adoptant une nouvelle politique relative aux réponses à apporter aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial au Conseil des Délégués de 2019, dont les États pourraient prendre acte.

PP4

Ce paragraphe pourrait reconnaître qu'il est essentiel de répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial pour parvenir à la couverture sanitaire universelle et au développement durable.

Argumentaire

Des millions de personnes étant touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence, il est évident que l'inaction face à leurs besoins en matière de santé physique et mentale fera obstacle à des progrès durables dans le monde en matière de couverture sanitaire universelle et de développement durable.

PP5

Ce paragraphe pourrait reconnaître la stigmatisation et la nature invisible des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, en tant que défis majeurs qui doivent être relevés aux niveaux des personnes, des familles, des communautés et de la société.

Argumentaire

Les personnes ayant des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial font souvent face au rejet, à la discrimination et à la stigmatisation, et il leur est donc difficile d'obtenir une assistance et d'avoir accès aux services. De ce fait, elles sont plus vulnérables à des mauvais traitements et des traumatismes supplémentaires. Les besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial sont souvent invisibles, surtout dans les situations de crise humanitaire. La stigmatisation liée à d'autres aspects d'une crise humanitaire (par exemple, survivants de la violence sexuelle et sexiste, participation à un groupe armé, statut de déplacé) peut engendrer de la détresse ou l'exacerber. Ces facteurs peuvent considérablement entraver la fourniture d'un soutien, et dissuader les personnes touchées d'y avoir accès.

PP6

Ce paragraphe pourrait réaffirmer qu'il incombe au premier chef aux États de prendre des mesures pour protéger les personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence, de leur apporter une assistance humanitaire et de promouvoir leur relèvement, et que les composantes du Mouvement jouent des rôles complémentaires et de soutien importants, dont le rôle d'auxiliaires des Sociétés nationales, pour répondre aux besoins humanitaires.

Argumentaire

Ce paragraphe réaffirme le principe général selon lequel c'est à chaque État qu'il incombe au premier chef de répondre aux besoins humanitaires des personnes touchées par des

catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence se produisant sur son territoire (réf. résolution A/RES/46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies, 1991). En outre, il reconnaît et réaffirme les rôles complémentaires et supplémentaires des composantes du Mouvement, en vertu des Principes fondamentaux et des Statuts du Mouvement, qui forment la base du partenariat privilégié entre le Mouvement et les États.

PP7

Ce paragraphe pourrait prendre acte des cadres normatifs existants protégeant la santé mentale et le bien-être psychosocial, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et reconnaître que le respect de ces cadres peut considérablement contribuer à régler les défis que posent la prévention et la réponse aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial.

Argumentaire

La protection de la santé, y compris la santé mentale, est un aspect essentiel du droit international humanitaire (DIH), qui est uniquement applicable dans les conflits armés. Elle est consacrée par le principe fondamental d'humanité, et comporte l'obligation pour les parties à un conflit de garantir des soins impartiaux aux blessés et aux malades, et de respecter et faire respecter la mission médicale (les patients, le personnel, les équipements et les structures). Le DIH comporte aussi des principes et des interdictions et restrictions spécifiques, qui ont pour objet d'alléger les souffrances des hommes, y compris les effets négatifs sur la santé mentale. La fourniture de soins et la protection de la santé mentale font partie intégrante du droit de jouir du meilleur état de santé possible dans divers instruments du droit international des droits de l'homme, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le droit à la santé est un droit humain fondamental indispensable à l'exercice d'autres droits humains et devrait être garanti en toutes circonstances. En outre, la santé mentale est aussi, en vertu tant du droit international humanitaire que du droit international des droits de l'homme, un critère de détermination du traitement humain des personnes, par exemple s'agissant des conditions de détention et des actes inhumains interdits, tels que la torture ou autres traitements cruels, inhumains et dégradants.

PP8

Ce paragraphe pourrait rappeler les recommandations découlant de la résolution 5 de la XXXI^e Conférence internationale et la résolution 4 de la XXXII^e Conférence internationale, sur la protection à apporter à la fourniture de soins de santé dans les conflits armés et les autres situations d'urgence, et reconnaître l'importance de protéger les services de santé mentale et de soutien psychosocial dans les situations de conflit armé, de catastrophe naturelle et autres situations d'urgence, y compris pour le personnel, les volontaires, les structures et les personnes recevant un soutien ou des soins.

Argumentaire

La violence contre les soins de santé dans les conflits armés et les autres situations d'urgence a été traitée dans des résolutions précédentes de la Conférence internationale, dont la résolution 4, intitulée « Continuer ensemble à protéger la fourniture des soins de santé », de la XXXII^e Conférence internationale. L'argumentaire et les recommandations qui ont été formulés comme suite à ces résolutions et à l'initiative « Les soins de santé en danger » du Mouvement sont pertinents pour assurer la protection des services de santé mentale et de soutien psychosocial dans les situations d'urgence.

PP9

Ce paragraphe pourrait reconnaître que, souvent, le personnel et les volontaires humanitaires sont atteints dans leur santé mentale et leur bien-être psychosocial dans la réalisation de leurs tâches, car ils sont exposés à des expériences traumatisantes, à des pertes et à la dévastation,

aux blessures et à la mort en répondant aux besoins des personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence.

Argumentaire

Le personnel et les volontaires humanitaires portent un double fardeau en ce qu'ils répondent aux besoins des populations touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et autres situations d'urgence et sont eux-mêmes issus de ces populations. Les volontaires et le personnel qui répondent aux besoins dans les situations de crise humanitaire ont souvent les mêmes besoins en matière d'assistance de base et de soutien que les autres membres de leur communauté. Une attention accrue doit être portée aux volontaires et au personnel, non seulement parce que leurs besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial peuvent s'amplifier, mais aussi parce qu'ils jouent un rôle vital dans les efforts déployés pour fournir des services de santé mentale et de soutien psychosocial à leurs communautés.

PP10

Ce paragraphe pourrait reconnaître qu'il est important de déployer des activités appropriées en matière de santé mentale et de soutien psychosocial à un stade précoce pour éviter que la détresse ne s'aggrave et ne se transforme en des troubles plus sévères. Il pourrait en outre reconnaître que la plupart des personnes font preuve de résilience et sont capables de gérer leur détresse, à condition qu'elles puissent déployer leurs propres stratégies d'adaptation et qu'elles aient accès aux services de base et à des ressources extérieures, telles que le soutien de leur famille, de leurs amis et de leur communauté.

Argumentaire

Investir dans la promotion de la santé mentale des familles et des communautés ainsi que dans les activités de prévention dans les situations d'urgence, notamment les activités visant les enfants, est le moyen le plus efficace d'éviter l'aggravation de la détresse, de nouvelles souffrances et les stratégies d'adaptation préjudiciables, et donc de répondre aux besoins de la majorité des personnes touchées et de considérablement réduire le nombre des personnes ayant besoin d'une prise en charge psychologique ou de soins spécialisés en santé mentale. Toutefois, un petit pourcentage de la population touchée connaîtra des problèmes de santé mentale à long terme et devra avoir accès à des services spécialisés fournis par des professionnels qualifiés. Les personnes souffrant de troubles mentaux préexistants peuvent avoir besoin de soins et d'un soutien psychosocial accru.

PP11

Ce paragraphe pourrait reconnaître que des facteurs tels que l'âge, le genre, le handicap, l'état de santé, le statut social, le statut juridique, la privation de liberté, le déplacement et l'exposition à la violence peuvent accroître les risques et peser sur les besoins et la vulnérabilité. Il pourrait en outre reconnaître que les facteurs de diversité doivent être pris en considération pour garantir l'accès effectif de toutes les personnes touchées aux services de santé mentale et de soutien psychosocial, sans discrimination, et pour répondre efficacement aux différents besoins dans ce domaine.

Argumentaire

L'identité de genre et d'autres facteurs de diversité, les normes sociétales sexistes, les inégalités et les stéréotypes ont une influence sur la mesure dans laquelle les personnes sont vulnérables aux situations d'urgence, sont touchées par elles, y font face et s'en relèvent. Ces différences sont aussi des forces, qui doivent être reconnues et prises en compte dans toutes les activités de préparation, de prévention, d'intervention et de relèvement, en particulier la prise en charge des personnes ayant des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial.

PP12

Ce paragraphe pourrait succinctement reconnaître et rappeler les résolutions précédentes

pertinentes de la Conférence internationale ainsi que les engagements pris en dehors du Mouvement en matière de santé mentale et de bien-être psychosocial.

Argumentaire

Ce paragraphe viserait à illustrer la volonté qui anime de longue date le Mouvement de répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, et à garantir la continuité dans les politiques et l'action. Il pourrait aussi rappeler les engagements pris par les États dans d'autres enceintes internationales, comme le Plan d'action pour la santé mentale 2013-2020 de l'OMS.

Paragraphe du dispositif (PD)

Argumentaire général

Les paragraphes du dispositif proposent des priorités et des mesures concrètes visant à garantir que la santé mentale et le soutien psychosocial sont reconnus comme essentiels pour sauver des vies et préserver la dignité dans l'intervention humanitaire. Ils devraient faire porter l'accent sur les actions qui contribueront à la fourniture de services intégrés, holistiques et appropriés aux populations touchées, ainsi qu'à un environnement favorable à la protection, à la prévention, à la réduction des besoins et à la prise en charge.

Garantir l'accès des personnes touchées aux services de santé mentale et de soutien psychosocial appropriés

PD1

Ce paragraphe pourrait appeler les États à intensifier les efforts visant à protéger et promouvoir la santé mentale et le bien-être psychosocial des personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence, et à garantir l'accès de ces personnes aux services de santé mentale et de soutien psychosocial.

Argumentaire

Quand ils ne sont pas pris en compte, les immenses besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial sont lourds de conséquences durables pour les personnes, les familles, les communautés, les populations et des sociétés entières. Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge reconnaît l'urgente nécessité d'intensifier les efforts pour répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial résultant des conflits armés, des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence (réf. résolution 7 du Conseil des Délégués de 2017).

PD2

Ce paragraphe pourrait appeler les États, les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR, dans le cadre de leurs mandats et de leurs domaines d'action respectifs, à investir dans des activités de prévention, de préparation, d'action communautaire, et de renforcement de la résilience, engagées à un stade précoce et sur le long terme, notamment dans le domaine de la santé mentale et du soutien psychosocial, en prenant appui sur la présence des composantes du Mouvement et leur accès humanitaire, souvent unique, aux populations en détresse. Les États et les Sociétés nationales pourraient en outre être encouragés à nouer des partenariats en la matière.

Argumentaire

Ce paragraphe indique que les États et les composantes du Mouvement, chacune dans le cadre de son mandat, devraient investir dans l'action humanitaire locale pour répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, ainsi que dans le renforcement de la résilience et de l'action des communautés. La majorité des personnes touchées font preuve de résilience et se remettent si elles ont accès en temps voulu à des services de base appropriés et à la sécurité, ainsi qu'à des ressources extérieures telles que

leur famille, leurs amis et leur communauté. Le Mouvement, fort de sa présence au niveau local, de l'accès dont il jouit et de sa solide base de volontaires, est bien placé pour répondre aux besoins immédiats des personnes, des familles et des communautés en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. En tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, les Sociétés nationales sont des partenaires compétents des États dans la promotion d'une action au niveau local.

PD3

Ce paragraphe pourrait encourager les États à renforcer la qualité des professionnels de la santé mentale et du soutien psychosocial, et leur capacité de travailler dans les contextes les plus critiques, le cas échéant, en coopération étroite avec les composantes du Mouvement.

Argumentaire

Pour que les services de santé mentale et de soutien psychosociaux soient appropriés et disponibles, ils doivent faire partie d'un continuum des soins, qui est pyramidal et relié aux systèmes de santé et de protection sociale locaux et de long terme. Un personnel de santé et de protection sociale bien formé, compétent et soucieux des spécificités culturelles est essentiel pour que ces services respectent ces normes et atteignent les personnes en détresse dans les situations de conflit armé, de catastrophe naturelle et autres situations d'urgence.

PD4

Ce paragraphe pourrait demander aux États et aux composantes du Mouvement de prendre des mesures aux fins de promouvoir la santé mentale et le bien-être psychosocial du personnel et des volontaires humanitaires, et de répondre à leurs besoins spécifiques en la matière (renforçant ainsi les engagements pris dans la résolution 5 de la XXXII^e Conférence internationale, intitulée « La sûreté et la sécurité des volontaires de l'humanitaire »).

Argumentaire

Souvent, le personnel et les volontaires humanitaires sont atteints dans leur santé mentale et leur bien-être psychosocial dans la réalisation de leurs tâches, car ils sont exposés à des expériences traumatisantes en répondant aux besoins des personnes touchées. Ils travaillent souvent de longues heures dans des conditions stressantes. Il est de plus en plus courant, dans les conflits armés et dans d'autres situations de violence et d'urgence, que le personnel et les volontaires humanitaires, qui sont issus des communautés touchées, soient les seuls qui aient accès aux personnes touchées. Investir dans la santé mentale et le bien-être psychosocial de ces travailleurs humanitaires est indispensable à une action humanitaire efficace et durable.

PD5

Ce paragraphe pourrait appeler les États et les composantes du Mouvement à prendre de nouvelles mesures pour assurer la protection et la continuité des services de santé mentale et de soutien psychosocial dans les situations de conflit armé, de catastrophe naturelle et autres situations d'urgence, couvrant le personnel, les volontaires, les structures et les personnes recevant un soutien ou des soins (renforçant ainsi les engagements pris dans la résolution 5, intitulée « Les soins de santé en danger – Respecter et protéger les soins de santé », de la XXXI^e Conférence internationale, et la résolution 4, intitulée « Les soins de santé en danger – Continuer ensemble à protéger la fourniture des soins de santé », de la XXXII^e Conférence internationale).

Argumentaire

Les soins de santé, dont les services de santé mentale et de soutien psychosocial, sont perturbés ou endommagés dans les situations de conflit armé, de catastrophe naturelle et autres situations d'urgence. Ces services doivent être respectés et protégés. L'argumentaire

et les recommandations qui ont été formulés comme suite à ces résolutions et à l'initiative « Les soins de santé en danger » du Mouvement s'appliquent aux services de santé mentale et de soutien psychosocial. Les mesures visant à renforcer la protection des services de santé mentale et de soutien psychosocial dans les situations de conflit armé, de catastrophe naturelle et autres situations d'urgence contribueront à accroître l'accès des personnes touchées à ces services.

Garantir que la santé mentale et le soutien psychosocial s'inscrivent dans un continuum des soins fondé sur une approche pyramidale, locale et à long terme

PD6

Ce paragraphe pourrait appeler les États à veiller à ce que la santé mentale et le soutien psychosocial fassent partie intégrante des systèmes et des plans nationaux et internationaux d'intervention d'urgence, dont la législation relative aux catastrophes, les plans de préparation et les mécanismes de coordination de l'intervention d'urgence, et demander aux composantes du Mouvement d'appuyer cet effort, dans le cadre de leurs mandats.

Argumentaire

Des systèmes et des plans nationaux et internationaux solides de préparation aux situations d'urgence et d'intervention sont essentiels pour répondre aux besoins de façon exhaustive dans les situations d'urgence. Il est possible de répondre plus efficacement aux besoins des personnes touchées en matière de santé mentale et de soutien psychosocial en intégrant systématiquement la santé mentale et le soutien psychosocial dans la législation relative aux catastrophes, les plans de préparation, l'intervention d'urgence et les mécanismes de coordination. En 2003, la Conférence internationale a chargé les Sociétés nationales de donner un soutien et des conseils, avec l'appui de la Fédération internationale, sur la législation relative aux catastrophes et beaucoup ont, depuis, apporté une assistance technique considérable aux pouvoirs publics de leur pays. Le CICR et les Sociétés nationales ont aussi pour mandat de promouvoir une législation et des politiques nationales respectueuses du droit international humanitaire, et ont une longue expérience en la matière.

PD7

Ce paragraphe pourrait appeler les États et les composantes du Mouvement à faire en sorte que les actions liées à la santé mentale et au soutien psychosocial soient globales et permettent si possible de répondre à d'autres besoins essentiels comme la santé, le logement, l'alimentation, les moyens de subsistance et l'éducation, et à envisager des activités à plusieurs niveaux, en particulier des interventions sociales, psychosociales, psychologiques et psychiatriques.

Argumentaire

La survie et le fonctionnement des personnes dans les situations de crise humanitaire imposent de porter attention aux besoins essentiels, tels que la sécurité, la dignité et la santé. Pour apporter une réponse holistique aux besoins des personnes dans les situations de conflit armé, de catastrophe naturelle et autres situations d'urgence, il faut lier les priorités et les programmes axés sur la santé physique et mentale à d'autres formes de soutien vital, telles l'alimentation, l'eau potable, le logement et la protection. Il faut aussi disposer de services qui répondent aux besoins divers en matière de santé mentale et de soutien psychosocial qu'une personne peut avoir et qui peuvent changer avec le temps. Cette approche « pyramidale » s'appuie sur des réseaux d'orientation solides et des investissements à différents niveaux et dans des services complémentaires.

Garantir la dignité et la participation des personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence

PD8

Ce paragraphe pourrait appeler les composantes du Mouvement et les États à promouvoir et à respecter les normes reconnues en matière de soins, les directives éthiques et professionnelles, et les approches participatives et fondées sur des faits.

Argumentaire

Afin de « ne pas nuire », tous ceux qui jouent un rôle dans la fourniture de services de santé mentale et d'un soutien psychosocial doivent promouvoir les pratiques fondées sur des faits existantes et les normes en matière de santé et de soins, garantissant la participation égale, active et à part entière des personnes touchées.

PD9

Ce paragraphe pourrait appeler les composantes du Mouvement et les États à lutter contre la stigmatisation, l'exclusion et la discrimination.

Argumentaire

La stigmatisation et la discrimination dont sont l'objet les personnes qui ont des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial peuvent leur nuire et les exclure de la société, et entraver davantage la fourniture d'un soutien en dissuadant ces personnes de rechercher une assistance. Les besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial sont souvent invisibles, surtout dans les situations de crise humanitaire. En outre, la stigmatisation liée à d'autres aspects d'une crise humanitaire (par exemple, survivants de la violence sexuelle et sexiste, participation à un groupe armé, statut de déplacé) peut engendrer de la détresse ou l'exacerber. Ces facteurs peuvent considérablement entraver la fourniture d'un soutien, et dissuader les personnes touchées d'y avoir accès. Pour que les efforts visant à améliorer les résultats dans le domaine de la santé dans les situations de crise humanitaire portent leurs fruits sur le long terme, des mesures doivent donc être prises pour réduire la stigmatisation, l'exclusion et la discrimination associées aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial.

PD11

Ce paragraphe pourrait demander instamment que soient pleinement respectés les cadres juridiques internationaux, dont le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, tels qu'ils sont applicables et pertinents aux fins de la réponse aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial.

Argumentaire

Les violations des règles fondamentales du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ont souvent des effets dévastateurs sur la santé mentale et le bien-être psychosocial. Le respect de ces cadres juridiques internationaux peut contribuer de manière considérable à régler certains des défis posés par la prévention et la satisfaction des besoins des personnes et des communautés touchées en matière de santé mentale et de soutien psychosocial.

Approuvez-vous les éléments proposés pour les paragraphes du préambule et du dispositif ? Des éléments sont-ils manquants ou devraient-ils être inclus dans la résolution ?

Des commentaires détaillés sur la formulation de ces éléments ne sont pas attendus à ce stade. La possibilité sera donnée, à un stade ultérieur, de commenter des formulations spécifiques une fois que l'avant-projet de la résolution sera disponible.